



PNUE

**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr. : Limitée

UNEP(DEPI)/RS.9/4
3 octobre 2007

Français
Original : Anglais

**Neuvième réunion mondiale sur les Conventions et
Plans d'action pour les mers régionales**

Djeddah (Arabie saoudite), 29-31 octobre 2007

**VUE D'ENSEMBLE DE LA GOUVERNANCE INTERNATIONALE
ET DES ASPECTS SCIENTIFIQUES CONCERNANT
LES ECOSYSTEMES ET LA BIODIVERSITE DE
LA HAUTE MER ET DES GRANDS
FONDS MARINS**

K0763258 181007

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

1. Introduction

1. Le PNUE a présenté à la sixième Réunion mondiale relative aux conventions et plans d'action concernant les mers régionales (Istanbul (Turquie), 30 novembre-2 décembre 2004) un document intitulé « Emerging Issues Related to The High Seas », qui a mis en lumière les effets néfastes de l'exploitation de la haute mer, les avantages économiques potentiels de la haute mer et les menaces connexes, ainsi que les solutions requises pour assurer une utilisation future durable de la haute mer. Les objectifs du présent document sont les suivants :

i) actualiser ce précédent document en fournissant une vue d'ensemble des débats internationaux ultérieurs sur la gouvernance internationale et les aspects scientifiques concernant les écosystèmes et la biodiversité de la haute mer et des grands fonds marins, en particulier concernant l'effet de la pêche, ainsi que d'autres questions, nouveautés et autres considérations liées à la biodiversité et aux écosystèmes des grands fonds marins et de la haute mer;

ii) fournir à la neuvième Réunion mondiale sur les conventions et plans d'action pour les mers régionales des renseignements généraux au sujet des trois questions prioritaires identifiées par le PNUE, c'est-à-dire i) la biodiversité marine et côtière, y compris les grands fonds marins, ii) les aspects environnementaux de la gestion et la gouvernance de la haute mer et des grands fonds marins et iii) les aspects environnementaux de la pêche;

iii) présenter les questions que les Conventions et plans d'action pour les mers régionales puissent souhaiter considérer dans leurs travaux futurs, le cas échéant, individuellement ou collectivement, tels que dans l'examen et l'établissement des orientations stratégiques du Programme pour les mers régionales du PNUE pour la période 2008-2013.

2. Au cours des trois dernières années, la gouvernance internationale et les aspects scientifiques concernant les écosystèmes et la biodiversité des grands fonds marins et de la haute mer ont fait l'objet d'un nombre important de réunions et de processus internationaux (voir la sélection de l'annexe 1), que le PNUE a généralement suivis de près. En outre, il convient de noter que le PNUE a (sous la direction du Groupe des récifs coralliens du PNUE) produit, en collaboration avec divers partenaires, plusieurs publications et produits liés au thème de ce document. Ces publications et produits sont énumérés à la fin de l'Annexe 1.

2. Définitions de « haute mer » et « grands fonds marins »

3. Dans le présent document, le terme « **haute mer** » comprend toutes les zones marines au-delà de la juridiction nationale. Conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, ces zones forment la « haute mer » — la colonne d'eau

au-delà de 200 milles marins, et la « Zone » — les fonds marins et leur sous-sol au-delà de la juridiction nationale (voir la figure 1 ci-dessous). Le terme « **grands fonds marins** » se rapporte aux zones en dessous de 200 m de profondeur d'eau, qui coïncident avec la profondeur moyenne des plateaux continentaux et la limite habituelle de la pénétration de la lumière, aucune production primaire photosynthétique n'ayant lieu en dessous de 200 m.

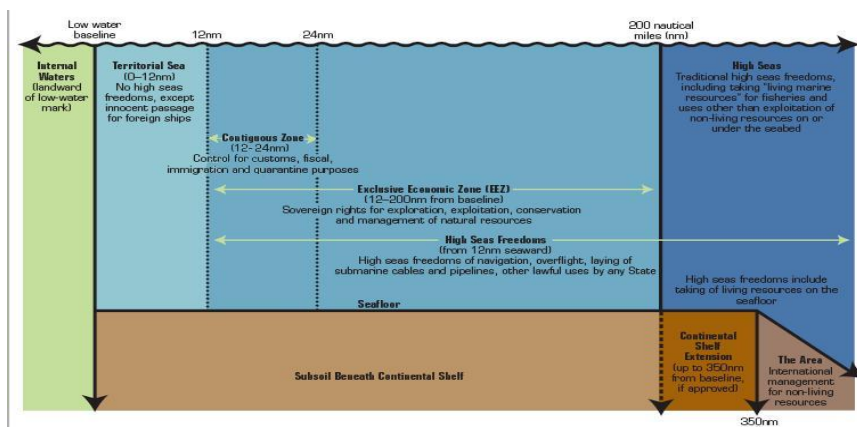


Figure 1 : Zones maritimes en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

3. Effets de la pêche sur la biodiversité et les écosystèmes des grands fonds marins et de la haute mer

4. La preuve scientifique croissante de la destruction de la biodiversité et des écosystèmes de la haute mer et des grands fonds marins vulnérables, causée par la pêche, en particulier, le chalutage de fond, a conduit des organisations internationales (par exemple, OSPAR lors de la Réunion ministérielle en 2003) à considérer la conservation, la protection et la gestion ou l'utilisation durable des zones situées au-delà de la juridiction nationale. Des contrôles et des mesures de réglementation et d'atténuation des incidences environnementales des pêches hauturières (conformément au droit international et aux principes d'une approche écosystémique intégrée de la gestion) demeurent toujours parmi les questions les plus importantes et prioritaires qui font l'objet de débats à l'échelle mondiale et régionale. Une déclaration relative à la protection des écosystèmes des coraux et des éponges des grands fonds marins mondiaux, signée par plus de 1 450 scientifiques, exhorte les Nations Unies et les organes internationaux compétents à adopter un moratoire sur le chalutage de fond en haute mer. Plusieurs pays et chefs d'Etat (y compris des dirigeants du Forum des îles du Pacifique) ont réclamé un moratoire provisoire sur le chalutage de fond dans les grands fonds marins. L'Assemblée générale des Nations Unies a examiné les effets de la pêche sur la biodiversité et les écosystèmes des grands fonds marins et de la haute mer depuis 2003, dans les discussions relatives à la fois aux « océans et le droit de la mer » et à la « viabilité des pêches ». L'état le plus récent de la situation est présenté dans la résolution 61/105 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la viabilité des pêches (voir extrait à l'Annexe 2), ainsi que dans le rapport approfondi et non publié du Secrétaire général sur la viabilité des pêches en vue de la soixante-deuxième (2007/2008) session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

4. Questions, nouveautés et autres considérations liées à la biodiversité et aux écosystèmes des grands fonds marins et de la haute mer

5. Un certain nombre de nouvelles questions principales se dégagent des diverses discussions, instances et réunions internationales sur la gouvernance internationale et les aspects scientifiques concernant les écosystèmes et la biodiversité de la haute mer et des grands fonds marins. Le texte ci-dessous est une compilation de ressources documentaires (y compris les ressources indiquées à l'annexe 1), d'informations recueillies auprès des partenaires du projet HERMES¹ et de travaux de recherche réalisés par des experts du Groupe d'aménagement spatial du PNUE-Centre de surveillance continue de la conservation mondiale de la nature (PNUE-WCMC). Il convient de noter que la liste d'autres activités humaines et questions n'est pas exhaustive et que des liens étroits existent entre ces questions. L'ordre de présentation n'en reflète pas l'importance.

i) Mise en œuvre des engagements internationaux relatifs à la haute mer

6. La communauté internationale a convenu d'un certain nombre de buts et cibles liés au milieu marin. Les actions requises pour réaliser et exécuter ces cibles et ces buts en ce qui concerne les zones situées au-delà de la juridiction nationale sont débattues dans un certain nombre d'instances mondiales et régionales.

Application d'ici à 2010 de l'approche écosystémique pour le développement durable des océans

7. Les discussions se poursuivent dans diverses instances internationales au sujet du concept d'« approche écosystémique » et de la manière dont il pourrait et devrait être appliqué dans les politiques de gestion et de gouvernance du milieu marin à l'échelle mondiale, régionale, nationale et locale. Une tendance à examiner les inquiétudes et les menaces relatives à la biodiversité et à l'écosystème marins sur une base « singulière » ou « sectorielle » se poursuivra aussi longtemps que ces discussions ne seront pas

¹ *Hotspot Ecosystem Research on the Margins of European Seas*, un important projet de recherche multidisciplinaire financé par la Commission européenne en vertu du sixième Programme-cadre, dans lequel le PNUE est devenu un partenaire en octobre 2006.

résolues. Les récentes discussions internationales sur les effets de la pêche sur la biodiversité et les écosystèmes marins vulnérables au-delà de la juridiction nationale (Assemblée générale des Nations Unies 2005/2006) et les débats sur les ressources génétiques marines (Processus consultatif officieux des Nations Unies sur les océans et le droit de la mer, 2007) illustrent cette tendance.

Réduction considérable du taux actuel d'appauvrissement de la diversité biologique d'ici à 2010

8. Sur les 33 phyla d'animaux, 32 se trouvent dans les océans et 15 sont exclusivement marins. Bien que seulement 15 %, approximativement, des 1,5 - 1,8 million d'espèces nommées se trouvent dans la mer, les experts estiment qu'entre 0,5 (macrofaune) - 10 millions d'espèces non décrites se trouvent dans les grands fonds marins uniquement. Ainsi que le montre la Figure 2, les valeurs de biodiversité les plus élevées se trouveraient dans des profondeurs d'environ 2 000 m.

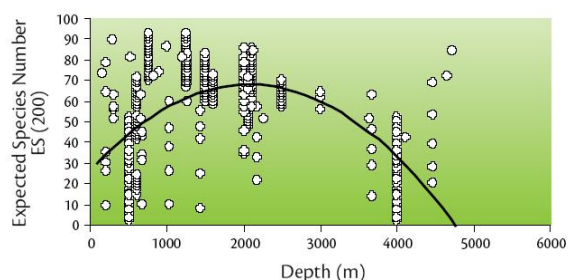


Figure 2 : Formes de biodiversité dans les fonds marins

Cette illustration montre la forme de biodiversité benthique liée à la profondeur, obtenue en résumant toute l'information documentaire disponible. Les talus continentaux abriteraient la majeure partie de la biodiversité non découverte du globe.

(WEAVER, P. et autres (2004) : *Hotspot Ecosystem Research on Europe's Deep-Ocean Margins*. Oceanography vol. 17, no 4, décembre 2004)

Etablissement d'un réseau ou d'un système représentatif d'aires marines protégées d'ici à 2012

9. La Base de données mondiale sur les aires protégées (BDMAP) consigne environ 117 000 zones classées comme étant protégées. Seules quelque 4 200 d'entre elles sont des aires marines protégées, s'étendant sur environ 2,2 millions de km² (approximativement 0,6 % de la zone océanique). La plupart des aires marines protégées (62 %) se trouvent dans la mer territoriale (c'est-à-dire à l'intérieur des 12 nm de la ligne de base) des Etats côtiers. Une analyse de la base de données *MPA Global* a révélé que moins de 100 aires marines protégées couvrent des eaux de plus de 200 m de profondeur. Le nombre d'aires marines protégées de haute mer, c'est-à-dire au-delà de la juridiction nationale, est inférieur à 10 (à l'exclusion des périodes et des zones de fermeture de la pêche)². Les pourcentages proposés concernant les zones marines situées au-delà de la juridiction nationale qui devraient être protégées afin de préserver la biodiversité et les écosystèmes de la haute mer se situent entre 5 et 40 %. La plupart des classifications écorégionales marines existantes, par exemple, la stratégie relative aux Grands écosystèmes marins (LME) ou celle concernant les Ecorégions marines mondiales (MEOW), ne sont pas suffisamment détaillées pour orienter l'établissement d'aires marines protégées de haute mer représentatives. Par conséquent, un certain nombre d'initiatives internationales ont été entreprises afin d'identifier des critères pour des zones écologiquement ou biologiquement significatives au-delà de la juridiction nationale (atelier tenu au Canada, décembre 2005) et des systèmes de classification biogéographiques (atelier tenu au Mexique, janvier 2007). Sur une échelle régionale, la classification des habitats marins, y compris les grands fonds marins et la haute mer, se poursuit, dans le contexte notamment d'OSPAR. Les coûts et les avantages potentiels des réserves marines en haute mer ont été récemment établis en analysant l'ensemble des coûts et des pertes qui résulteraient de la fermeture d'un pourcentage ou de toute la haute mer à la pêche (voir la figure 3) afin d'empêcher l'extinction et l'appauvrissement de la biodiversité marine et des biens, services et profits qu'elles fournissent aux générations actuelles et futures.

² La plupart des aires marines protégées de hauteur actuelles ont été créées pour la protection des mammifères marins, par exemple, les sanctuaires de baleines dans l'océan Indien et l'océan Austral ou le Sanctuaire Pelagos dans la Méditerranée.

Figure 3 : Perte mondiale probable de captures, revenus et profits selon des proportions suggérées de fermetures de réserves marines en haute mer

Proposed closure size (%)	Global catch loss %	Global catch loss 10 ⁶ (t)	Global revenue loss (Billion US\$)	Global profit loss ^a
10	0.9	0.75	1.35	0.14
20	1.8	1.50	2.70	0.27
50	4.5	3.75	6.75	0.68
100	8.9	7.50	13.50	1.35

^aBased on a net return from fishing of 10% of landed value (Statistics Iceland 2005, Statistics Norway 2005)

(Sumaila, U.R. et autres (2007) : *Potential Costs and Benefits of Marine Reserves in the High Seas*. Mar Ecol Prog Ser, vol. 345 : 305- 310, septembre 2007)

ii) Les « lacunes en matière de gouvernance de la haute mer »

10. Un consensus semble se dégager des résultats des discussions internationales : premièrement, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer fournit le cadre (juridique) fondamental pour toutes les activités marines, y compris celles ayant lieu dans les zones au-delà de la juridiction nationale et, deuxièmement, les dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ne sont pas suffisantes pour une gouvernance efficace de ces zones, compte tenu, en particulier, des activités et des pressions croissantes exercées sur la haute mer. De nombreux organismes et traités internationaux et intergouvernementaux s'intéressent à diverses questions relatives à la haute mer, y compris des entités mondiales telles que l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Autorité internationale des fonds marins, l'Organisation maritime internationale (OMI), la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (COI de l'UNESCO), la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), la Convention sur le commerce international des espèces de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction (CITES), ainsi que des conventions régionales telles que les organisations régionales de gestion des pêches et les Conventions et plans d'action pour les mers régionales. Toutefois, la compétence de ces organismes sur la biodiversité et les écosystèmes marins au-delà de la juridiction nationale n'est pas toujours évidente, ou limitée par leur portée spécifique et géographique (par exemple, mandat limité à certains stocks halieutiques ou de portée strictement régionale). En outre, des mécanismes interinstitutionnels (par exemple, ONU-Océans), des instances ou des partenariats internationaux de parties prenantes (par exemple, le Forum mondial sur les océans, les côtes et les îles), ainsi que plusieurs ONG, individuellement (par exemple, l'UICN, le Fonds mondial pour la nature (WWF)) ou collectivement (par exemple, la Coalition pour la conservation des grands fonds), ont établi des groupes ou des programmes de travail liés à la conservation de la haute mer. Compte tenu de l'accroissement des activités humaines et des effets (synergiques) sur la haute mer, la question principale est de déterminer si le cadre existant des organismes internationaux est capable et suffisant pour établir et mettre en application une approche (écosystémique) intégrée et globale afin de combler les lacunes en matière de gestion et de gouvernance de la haute mer. Les deux options ou approches principales sont examinées dans ce contexte :

i) inviter les Etats du pavillon et les organismes régionaux et mondiaux existants ayant compétence sur la haute mer à s'acquitter de leurs obligations de gérer et régir les activités de leur ressort et à renforcer les organismes régionaux existants (ou en créer de nouveaux), si nécessaire. L'Assemblée générale des Nations Unies a suivi cette approche dans la résolution 61/105 sur la viabilité des pêches en ce qui concerne la gestion et la gouvernance des activités de pêche commerciales, en particulier le chalutage de fond, dans les grands fonds marins et la haute mer (voir extrait à l'annexe 2). Il convient de noter que cette résolution inclut également des dispositions pour l'examen de l'efficacité des actions internationales d'ici à la fin de 2007 et de 2008, respectivement (voir points saillants à l'Annexe 2);

ii) un accord de mise en œuvre consacré à la haute mer en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (semblable à l'accord des Nations Unies sur les stocks de poissons). Cette option fournirait un genre de « cadre » pour les divers organismes mondiaux et régionaux travaillant sur la gestion et la gouvernance de zones situées au-delà de la juridiction nationale. Plusieurs pays, y compris l'Union européenne, ont donné leur appui à cette option dans les débats sur la haute mer tenus sous l'égide de l'Assemblée générale des Nations Unies.

iii) Le manque d'information scientifique sur la biodiversité et les écosystèmes de la haute mer et des grands fonds marins (les « lacunes de la recherche scientifique sur la haute mer »)

11. Le rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies établit qu'en dépit de la récente augmentation des efforts en matière de recherche, le milieu des grands fonds marins reste plutôt mal étudié et compris. En fait, seulement 0,0001 %, environ, des grands fonds marins a fait l'objet d'études biologiques. Des questions qui, sur une base prioritaire, nécessiteraient des études supplémentaires, ont été identifiées, notamment lors de la première réunion du Groupe de travail spécial informel à composition non limitée sur l'examen des questions relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans des territoires ne relevant d'aucune juridiction nationale (voir annexe 1). Il convient également de noter que les données scientifiques existantes sur la biodiversité et les écosystèmes des grands fonds marins et de la haute mer sont, pour la plupart, stockées et conservées par différents experts, c'est-à-dire que très peu de sources d'information centrales sur ces questions sont librement accessibles (par exemple, monts sous-marins en ligne, base de données mondiale sur les coraux d'eaux froides et SIG). Cette situation, combinée au fait que de nouvelles découvertes sont réalisées régulièrement, signifie qu'il doit y avoir un lien ou un apport direct de la communauté scientifique aux processus de politiques et de décisions liés à la biodiversité et aux écosystèmes des grands fonds marins et de la haute mer que le PNUE a établis en devenant un partenaire du projet HERMES. Toutefois, si elle n'est pas menée avec le soin voulu, la recherche scientifique marine elle-même peut avoir un effet préjudiciable sur la biodiversité et les écosystèmes marins. Un certain nombre d'activités internationales sont en cours pour établir des « Codes de conduite » volontaires pour la recherche scientifique marine sur des écosystèmes distincts fortement vulnérables (par exemple, les cheminées hydrothermales, voir *InterRidge*) ou pour la recherche scientifique marine en général (voir activités en vertu de la Convention OSPAR).

12. Le manque d'information scientifique empêche également l'évaluation économique des biens et des services fournis par les écosystèmes des grands fonds marins et de la haute mer. Le PNUE, en collaboration avec des partenaires du projet HERMES, procède à la préparation d'un rapport global qui identifiera certaines des valeurs (en termes d'utilisation et de non-utilisation) en recourant, notamment, au cadre du Bilan du Millénaire relatif aux écosystèmes.

iv) Nouveautés comportant des effets potentiels sur la biodiversité et les écosystèmes de la haute mer et des grands fonds marins

13. La réglementation et l'épuisement croissants des ressources naturelles sur la terre et dans les eaux côtières rendent l'exploration et l'exploitation des zones des grands fonds marins et de la haute mer de plus en plus intéressantes (et commercialement viables) pour l'industrie. Les nouvelles activités industrielles dans les grands fonds marins et la haute mer incluent :

L'extraction minière des grands fonds marins - Des entreprises telles que *Nautilus Minerals* considèrent les fonds océaniques comme la prochaine frontière pour l'extraction minière. Des quantités importantes de ressources et d'argent sont actuellement investies (y compris la construction d'un navire d'extraction minière spécialisé) dans l'exploration des croûtes polymétalliques et des dépôts de sulfite riches en or, cuivre, argent et zinc, souvent trouvés sur et autour des monts sous-marins – avec une exploitation possible à compter de 2010.

L'exploration pétrolière et gazière - L'épuisement des réserves d'hydrocarbures en eaux peu profondes au large des côtes, la montée des prix du pétrole consécutive et le développement de nouvelles technologies sous-marines et de forage, ont rendu l'exploration et l'exploitation pétrolières et gazières en profondeur (profondeur de 500 m et plus) et en ultra-profondeur (profondeur de 1 500 m et plus) de plus en plus attrayantes et commercialement viables. En septembre 2006, un puits d'essai a été foré dans le Golfe du Mexique à 2 100 m de profondeur d'eau, conduisant à la découverte du plus grand gisement de pétrole des Etats-Unis en quatre décennies (3 – 15 milliards de barils), à environ 6 100 m au-dessous des grands fonds marins.

La fertilisation des océans - *Planktos*, une entreprise établie aux Etats-Unis, a entrepris des essais à grande échelle pour « semer » du fer dans des zones océaniques afin d'augmenter la croissance de phytoplancton en vue d'éliminer le gaz carbonique atmosphérique. Des transactions commerciales de crédits carbone admissibles sont prévues. Plusieurs organismes scientifiques ont exprimé des inquiétudes au sujet des avantages et des répercussions environnementales potentiellement importantes de cette pratique pour les écosystèmes des grands fonds marins et de la haute mer.

Le piégeage du carbone - Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) distingue trois pratiques principales pour le piégeage du carbone dans le milieu marin, c'est-à-dire i) à diverses profondeurs dans la colonne d'eau, ii) sur les fonds marins et iii) dans des formations géologiques au-dessous des fonds marins. La Commission OSPAR a récemment adopté des mesures (juridiquement contraignantes pour les parties contractantes, dont l'UE, à la Convention OSPAR) qui interdisent le piégeage du carbone dans la colonne d'eau et les fonds marins et permettent l'injection et le stockage dans des formations géologiques sous-marines.

La prospection biotechnologique - Les organismes des grands fonds marins et de la haute mer, en particulier ceux associés à des conditions environnementales extrêmes (par exemple, les cheminées hydrothermales, les suintements froids) ou à une importante diversité biologique (par exemple, les communautés spongieuses des grands fonds marins, les récifs coralliens d'eaux froides), représentent une source importante de substances et de composés nouveaux pour des applications pharmaceutiques et techniques. La question des ressources génétiques marines a été débattue lors de la réunion du Processus consultatif officiel des Nations Unies sur les océans et le droit de la mer de 2007 (voir référence à l'annexe 1), qui a notamment mis en relief les services fournis par les ressources génétiques marines, la recherche scientifique marine sur les ressources génétiques marines (y compris le manque de définitions pour distinguer la recherche scientifique marine pure et appliquée), la commercialisation des ressources génétiques marines (y compris les droits de propriété intellectuelle), la réglementation et les politiques relatives aux activités des ressources génétiques marines dans et au-delà des zones de juridiction nationale, ainsi que les vulnérabilités, menaces et effets anthropiques liés aux activités des ressources génétiques marines.

v) **Autres considérations liées à la biodiversité et aux écosystèmes des grands fonds marins et de la haute mer**

Liens intrinsèques entre les zones marines côtières et les grands fonds marins et la haute mer

14. Prenant en considération les zones et les frontières maritimes juridiques définies par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, la plupart des discussions internationales des trois ou quatre dernières années se sont concentrées sur la biodiversité et les écosystèmes marins dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Il convient cependant de noter que les eaux peu profondes et profondes dans et au-delà de la juridiction nationale sont étroitement liées en termes géophysiques/océanographiques et biologiques. Les courants océaniques échangent des masses d'eau considérables verticalement (par exemple, les courants ascendants, les tourbillons autour des monts sous-marins) et horizontalement (par exemple, la « circulation thermohaline »). Plusieurs espèces émigrent régulièrement entre les eaux profondes ou la haute mer et les zones côtières. Le plancton et les espèces associées de poissons entreprennent des migrations verticales quotidiennes. Même certaines espèces sessiles trouvées dans des zones côtières dépendent des eaux au large des côtes pour la distribution des œufs et des larves. De nouveaux travaux de recherche sur les grands fonds marins, tels ceux entrepris dans le cadre du projet HERMES et du Programme de recensement de la vie marine, continuent de fournir des exemples supplémentaires de ce lien biologique et géophysique étroit entre les eaux côtières peu profondes, le plateau continental et les grands fonds marins, même dans des zones bien connues, telles que le golfe de Lyon dans la Méditerranée.

Etendue et importance des grands fonds marins relevant de la juridiction nationale

15. La plupart des Conventions et plans d'action concernant les mers régionales³ s'appliquent à l'heure actuelle uniquement aux eaux nationales des parties contractantes, c'est-à-dire qu'ils ne possèdent aucun pouvoir ou compétence sur la haute mer dans leurs régions. Une analyse de la bathymétrie des océans effectuée par des experts du Groupe d'analyse spatiale du PNUE-WCMC⁴ a révélé qu'environ 336 millions de km² à l'échelle mondiale ont une profondeur supérieure à 200 m.⁵ La superficie totale des eaux nationales dont la profondeur est supérieure à 200 m est d'environ 124 millions de km², c'est-à-dire, approximativement, cinq fois plus grande que le total des eaux nationales dont la profondeur est inférieure à 200 m (environ 25 millions de km²). En moyenne, environ 70 % des eaux nationales des Etats côtiers et insulaires ont une profondeur supérieure à 200 m. Pour un certain nombre d'îles et de petits Etats insulaires en développement, le pourcentage dépasse 95 % (voir annexe 3). Il convient de noter qu'un certain nombre de pays procèdent actuellement à la définition et au traçage de leurs plateaux continentaux, conformément à l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Par conséquent, les zones du plateau continental relevant de la juridiction nationale, y compris les ressources naturelles des fonds marins et du sous-sol dans ces zones, pourraient augmenter de façon considérable à l'avenir (voir la présentation distincte relative au Programme sur les limites du plateau continental du PNUE).

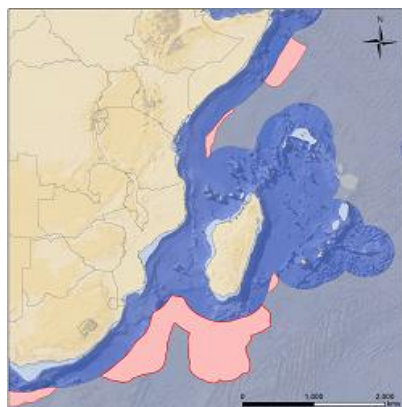


Fig. 4 : Les grands fonds marins dans et au-delà des zones de juridiction nationale en Afrique de l'Est.⁶

La figure montre que la grande majorité des zones marines relevant de la juridiction nationale en Afrique de l'Est a une profondeur supérieure à 200 m (bleu foncé). Voir l'annexe 2 en ce qui concerne les données propres à chaque pays. Les zones en rouge indiquent les emplacements où la géomorphologie pourrait justifier (sous réserve de recherches et d'interprétations supplémentaires) le dépôt d'une soumission ou d'une réclamation par les Etats côtiers individuellement ou conjointement afin d'accroître les fonds marins et leurs sous-sols relevant de leur juridiction nationale.

³ Les exceptions sont la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-est (OSPAR), le Plan d'Action pour la Méditerranée, le Traité sur l'Antarctique et le Programme régional océanien de l'environnement, lequel couvre la haute mer fermée de tous les côtés par les zones de 200 milles marins des Etats membres.

⁴ En utilisant les sources suivantes : Données sur la distribution des frontières maritimes fournies par la base de données géographique sur les frontières maritimes du Vlaams Instituut voor de Zee de l'Institut marin des Flandres. © Flanders Marine Institute, 2007. Bathymétrie à partir de la Carte générale bathymétrique des océans (GEMCO), édition centenaire.

⁵ Les zones faisant l'objet de différends n'ont pas été prises en compte dans cette analyse.

⁶ Sources mentionnées à la note 4 ci-dessus pour déterminer les eaux dans et au-delà de la juridiction nationale, aussi bien que la profondeur. Zones susceptibles de faire l'objet d'une extension, selon le Programme sur les limites du plateau continental du PNUE et la Base de données sur les ressources mondiales (GRID)-Arendal, à partir de l'interprétation de la Base de données sur la topographie terrestre et la bathymétrie océanique avec une résolution de quadrillage de deux minutes en latitude et longitude (ETOPO2) et de la Carte sur l'épaisseur totale des sédiments des océans et des mers adjacentes du monde. Figure préparée par le Groupe d'analyse spatiale du PNUE-WCMC.

Annexe 1

Sélection de sources d'information, lectures supplémentaires et événements à venir concernant les écosystèmes et la biodiversité des grands fonds marins et de la haute mer

Note : Les rapports des réunions peuvent être consultés par l'intermédiaire des liens fournis. Pour de plus amples informations sur les aires marines protégées, voir les références citées dans ces rapports (par exemple, dans les rapports du Secrétaire général et les publications du PNUE).

Cinquante-huitième - Soixante-deuxième (2003-2007) sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies

- Rapports du Secrétaire général sur les « Océans et le Droit de la Mer » et la « viabilité des pêches ». La Partie 2 des additifs au rapport du Secrétaire général sur les Océans et le Droit de la Mer en 2004 (A/59/62/Add.1) et l'additif au rapport du Secrétaire général sur les Océans et le Droit de la Mer en 2005 (A/60/63/Add.1) sont particulièrement pertinents en ce qui concerne la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes marins vulnérables au-delà des zones de juridiction nationale.
- Résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les « Océans et le Droit de la Mer » et la « viabilité des pêches ».
- Processus consultatif officiel des Nations Unies sur les océans et le droit de la mer.
- Groupe de travail spécial informel à composition non limitée sur l'examen des questions relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans des territoires ne relevant d'aucune juridiction nationale. La première réunion de ce groupe a eu lieu en février 2006; une deuxième réunion est prévue au début de 2008.

cf. <http://www.un.org/Depts/los/index.htm>

Convention sur la diversité biologique (CDB)

- Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées (<http://www.cbd.int/convention/wgpa.shtml>). Une première réunion de ce groupe a eu lieu en juin 2005; une deuxième réunion est prévue en février 2008.
- Décision VIII/24 (2006) sur les Aires protégées (<http://www.cbd.int/decisions/cop-08.shtml?m=COP-08&id=11038&lg=0>) et Programme de travail sur les aires protégées (<http://www.cbd.int/programmes/cross-cutting/protected/wopo.asp?prog=p1>).
- Décision VIII/21 sur la diversité biologique marine et côtière : conservation et utilisation durable des ressources génétiques des grands fonds marins ne relevant d'aucune juridiction nationale (<http://www.cbd.int/decisions/cop-08.shtml?m=COP-08&id=11035&lg=0>).

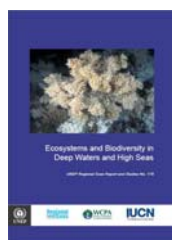
Produits et publications du PNUE relatifs à la gouvernance internationale et aux aspects scientifiques concernant les écosystèmes et la biodiversité de la haute mer et des grands fonds marins



Récifs coralliens des eaux froides

un rapport préparé par une équipe d'experts internationaux sous la direction du Prof. A. Freiwald (Allemagne). Le rapport est paru en juin 2004 en tant que publication du PNUE-WCMC, avec l'appui des gouvernements de la Norvège, de l'Irlande, du Royaume-Uni, et du WWF.

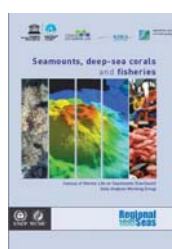
http://www.unep-wcmc.org/resources/publications/UNEP_WCMC_bio_series/22.htm



Les écosystèmes et la biodiversité dans les grands fonds marins et en haute mer

un rapport conçu par Kristina Gjerde (Conseillère politique en matière de haute mer au Programme mondial sur la haute mer de l'UICN), en étroite collaboration avec le Groupe des récifs coralliens du PNUE. Le rapport est paru en juin 2006 en tant que publication conjointe du PNUE et de l'UICN.

http://www.unep.org/pdf/EcosystemBiodiversity_DeepWaters_20060616.pdf



Monts sous-marins, coraux et pêche dans les grands fonds marins

un rapport préparé par une équipe d'auteurs de l'Inventaire des ressources biologiques sur un projet de monts sous-marins. Le rapport est paru en octobre/novembre 2006 en tant que publication du PNUE et du PNUE-WCMC, avec l'appui de la COI de l'UNESCO et du département de la Nature, ministère de l'Agriculture, Nature et Qualité des Produits alimentaires, Pays-Bas.

http://www.unep.org/regionalseas/Publications/seamounts_deep_seas_fisheries_LR.pdf



Base de données mondiale sur les coraux d'eaux froides et SIG

une carte interactive conçue par des experts en matière d'aménagement spatial du PNUE-WCMC, présentant la distribution des coraux d'eaux froides et l'emplacement des récifs qu'ils construisent. Cet outil a été élaboré avec l'appui de la National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA) et du gouvernement du Royaume-Uni et présente des informations et des données fournies par divers experts internationaux.

<http://bure.unep-wcmc.org/marine/coldcoral/viewer.htm>



Le documentaire Cold Corals Deep

un documentaire télévisuel sur les récifs de coraux d'eaux froides et les effets et menaces auxquels ils font face en raison du chalutage de fond, produit par TVE (Television Trust for the Environment) avec l'appui du gouvernement norvégien et diffusé sur BBC World en octobre 2006.

<http://news.bbc.co.uk/1/hi/sci/tech/6067806.stm>

En outre, il convient de noter que :

- depuis octobre 2006, le PNUE (représenté par le Groupe des récifs coralliens du PNUE) est un partenaire officiel dans le projet de recherche multidisciplinaire HERMES (*Hotspot Ecosystem Research on the Margins of European Seas*), financé par la Commission européenne en vertu du sixième Programme-cadre. Des informations sur le projet HERMES, y compris des affiches et d'autres matériels éducatifs sur les derniers résultats des travaux de recherche sur les grands fonds marins réalisés par des partenaires sont disponibles sur le Web à l'adresse : www.eu-hermes.net/;
- le programme sur les aires protégées du PNUE-WCMC a produit, pour le Secrétariat de la CDB, un projet de rapport et de base de données mondiale/SIG sur les zones marines situées au-delà des limites de la juridiction nationale.

Annexe 2

Extrait de la Résolution 61/105 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la viabilité des pêches⁷

Une pêche responsable dans l'écosystème marin

76. Engage les Etats à appliquer l'approche écosystémique d'ici à 2010, prend note de la Déclaration de Reykjavik sur une pêche responsable dans l'écosystème marin⁸, ainsi que de la décision VII/11⁹ et des autres décisions pertinentes de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, prend note également des travaux menés par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en vue d'établir des directives pour l'application d'une approche écosystémique à la gestion des pêches, et note l'importance que revêtent les dispositions pertinentes de l'Accord et du Code pour cette approche;

77. Engage également les Etats à faire en sorte, individuellement ou dans le cadre des organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches ou d'autres organisations internationales compétentes, que la collecte de données sur les zones de pêche et les autres écosystèmes s'effectue de façon coordonnée et intégrée, de sorte qu'il soit plus aisé, le cas échéant, d'intégrer les données en question dans les initiatives mondiales d'observation;

78. Engage en outre les Etats à intensifier la recherche scientifique, dans le respect des dispositions du droit international relatives à l'écosystème marin;

79. Demande aux Etats, à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et aux autres institutions spécialisées des Nations Unies, aux organisations et arrangements régionaux et sous-régionaux de gestion des pêches, le cas échéant, et aux autres organisations intergouvernementales compétentes, de coopérer à l'instauration d'une aquaculture durable, notamment en échangeant des informations, en mettant au point des normes équivalentes dans des domaines comme ceux de la santé des animaux aquatiques et de la sécurité et de la santé de l'homme, en évaluant les effets bénéfiques et néfastes éventuels, notamment socioéconomiques, de l'aquaculture sur le milieu marin et côtier, y compris sur la diversité biologique, et en adoptant des méthodes et techniques appropriées pour réduire et atténuer les effets indésirables de l'aquaculture;

80. Demande aux Etats d'agir immédiatement, individuellement et par l'intermédiaire des organismes et accords régionaux de gestion des pêches, et conformément au principe de précaution et aux approches écosystémiques, afin de gérer durablement les stocks de poissons et de protéger les écosystèmes marins vulnérables, notamment les monts sous-marins, les cheminées hydrothermales et les coraux d'eaux froides, des pratiques de pêche destructrices, vu l'immense importance que revêtent les écosystèmes des grands fonds marins et la biodiversité qu'ils contiennent;

81. Réaffirme l'importance qu'elle attache aux paragraphes 66 à 69 de sa résolution 59/25 qui concerne les effets de la pêche sur les écosystèmes marins vulnérables;

82. Se félicite des progrès considérables accomplis par les Etats et les organismes ou arrangements régionaux de gestion des pêches ayant compétence pour réglementer la pêche de fond dans la mise en œuvre des paragraphes 66 à 69 de sa résolution 59/25, de façon à régler le problème de l'impact de la pêche sur les écosystèmes marins vulnérables, y compris grâce à l'ouverture de négociations visant à établir de nouveaux organismes ou arrangements régionaux de gestion des pêches, mais, sur la base de l'examen recommandé au paragraphe 71 de cette résolution, reconnaît que des mesures supplémentaires s'imposent de toute urgence;

⁷ Source : http://www.un.org/Depts/los/general_assembly/general_assembly_resolutions.htm. Points saillants ajoutés.

⁸ E/CN.17/2002/PC.2/3, annexe.

⁹ Voir UNEP/CBD/COP/7/21, annexe.

83. Demande aux organismes ou accords régionaux de gestion des pêches ayant compétence pour réglementer la pêche de fond d'adopter et de mettre en œuvre, conformément au principe de précaution, à l'approche écosystémique et au droit international, pour leurs zones de compétence respective, à titre prioritaire et dans tous les cas avant le 31 décembre 2008, les mesures suivantes :

- a) Déterminer, sur la base des meilleures informations scientifiques disponibles, si certaines activités de pêche de fond risquent d'avoir un impact négatif sensible sur les écosystèmes marins vulnérables et s'assurer, si tel est le cas, que ces activités sont soit gérées de façon à prévenir ces effets néfastes, soit interdites;
- b) Identifier les écosystèmes marins vulnérables et déterminer si la pêche de fond risque d'avoir un impact négatif sensible sur de tels écosystèmes et sur la durabilité à long terme des stocks de poissons en eaux profondes, notamment en améliorant la recherche scientifique et la collecte et l'échange de données et grâce à des pêches nouvelles et exploratoires;
- c) En ce qui concerne les zones où des écosystèmes marins vulnérables, notamment des monts sous-marins, des cheminées hydrothermales et des coraux d'eaux froides ont été repérés, ou pourraient exister compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles, interdire ces zones à la pêche de fond et s'assurer que ces activités sont interrompues tant que des mesures de conservation et de gestion n'auront pas été établies pour prévenir un impact négatif sensible sur les écosystèmes marins vulnérables;
- d) Exiger des membres des organismes ou arrangements régionaux de gestion des pêches qu'ils enjoignent à leurs navires battant leur pavillon de cesser leurs activités de pêche de fond dans les zones où ils risquent de pêcher dans des écosystèmes marins vulnérables, et que, si cela se produit, de le signaler de façon que des mesures appropriées puissent être prises concernant le site touché;

84. Demande également aux organismes ou arrangements régionaux de gestion des pêches ayant compétence pour réglementer la pêche de fond de rendre publiques les mesures adoptées conformément au paragraphe 83 de la présente résolution;

85. Demande aux Etats participants à des négociations préalables à l'établissement d'un organisme ou d'un arrangement régional de gestion des pêches compétent pour réglementer la pêche de fond d'accélérer ces négociations et d'adopter et d'appliquer le 31 décembre 2007 au plus tard, conformément au paragraphe 83 de la présente résolution, des mesures provisoires qu'ils rendront publiques;

86. Demande aux Etats du pavillon soit d'adopter et d'appliquer des mesures conformément au paragraphe 83 de la présente résolution, mutatis mutandis, soit de cesser d'autoriser les navires de pêche battant leur pavillon à pratiquer la pêche de fond dans des zones situées au-delà de leur juridiction nationale lorsqu'il n'existe pas d'organisme ou d'arrangement régional de gestion des pêches ayant compétence pour réglementer ces pêches ou de mesures provisoires prises conformément au paragraphe 85 de la présente résolution, dans l'attente de l'adoption de telles mesures conformément au paragraphe 83 ou 85 de la présente résolution;

87. Demande aux Etats de rendre publiques, par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, une liste des navires battant leur pavillon autorisés à pratiquer la pêche de fond dans des zones situées au-delà de leur juridiction nationale, ainsi que les mesures qu'ils ont prises conformément au paragraphe 86 de la présente résolution;

88. Souligne le rôle critique joué par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, qui fournit des conseils techniques spécialisés, facilite l'élaboration de politiques en matière de pêche et de normes de gestion internationales, et collecte et diffuse des informations sur les pêches, y compris la protection des écosystèmes marins vulnérables contre les effets de la pêche;

89. Salue le travail accompli par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en ce qui concerne la gestion des pêches hauturières en eaux profondes, notamment la consultation d'experts tenue à Bangkok du 21 au 23 novembre 2006, et invite cette organisation à fixer à la prochaine session de son Comité des pêches un calendrier concernant le travail à accomplir en matière de gestion des pêches hauturières en eaux profondes, qui inclut le renforcement de la collecte et de la diffusion de données, la

promotion de l'échange d'informations et de connaissances sur les activités de pêche en eaux profondes, par exemple grâce à l'organisation d'une réunion des Etats pratiquant ce type de pêche, l'élaboration de normes et de critères à l'intention des Etats et des organismes ou arrangements régionaux de gestion des pêches, qui leur serviraient à identifier les écosystèmes marins vulnérables et à évaluer l'impact de la pêche sur ces écosystèmes, et l'établissement de normes pour la gestion des pêches en eaux profondes, grâce à l'élaboration d'un plan d'action international;

90. Invite l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à envisager de créer une base de données mondiale sur les écosystèmes marins vulnérables situés dans des zones hors juridiction nationale pour aider les Etats à évaluer l'impact des pêches de fond sur ces écosystèmes, et invite les Etats et les organismes ou arrangements régionaux de gestion des pêches à communiquer des informations à une telle base de données sur tous les écosystèmes marins vulnérables identifiés conformément au paragraphe 83 de la présente résolution;

91. Prie le Secrétaire général, agissant en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, d'inclure dans le rapport sur les pêches qu'il présentera à l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session une section sur les mesures prises par les Etats et les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches conformément aux paragraphes 83 à 90 de la présente résolution, et décide de procéder à un nouvel examen de ces mesures à cette même session, en 2009, en vue de formuler, le cas échéant, de nouvelles recommandations;

92. Souhaite que des progrès plus rapides soient accomplis dans la formulation de critères relatifs aux objectifs et à la gestion des zones marines protégées aux fins de la pêche et, à ce propos, se réjouit que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture se propose de formuler des directives techniques, conformes à la Convention, qui régiraient la définition et la mise en place de zones marines protégées aux fins de la pêche, ainsi que les essais y relatifs, et prie instamment toutes les organisations et institutions internationales concernées de se coordonner et de coopérer;

Annexe 3

Distribution de la profondeur des eaux marines en vertu de la juridiction nationale

Etat souverain	Profondeur supérieure à 200 m (1 000 km ²)	Profondeur inférieure à 200 m (1 000 km ²)	Total (1 000 km ²)	Profondeur supérieure à 200 m (%)	Profondeur inférieure à 200 m (%)	
Albanie	4,9	5,9	10,8	46	54	
Algérie	119,1	9,0	128,2	93	7	
Angola	449,3	52,9	502,2	89	11	
Antarctique	8 336,5	479,2	8 815,7	95	5	
Antigua-et-Barbuda	104,8	3,6	108,4	97	3	
Argentine	284,2	786,4	1 070,6	27	73	
Australie	4 820,6	2 036,2	6 856,8	70	30	
	île Christmas	329,6	0,1	329,7	100	0
	îles de Cocos	469,3	0,1	469,5	100	0
	îles Heard et McDonald	411,3	3,8	415,1	99	1
	île Macquarie	474,5	0,7	475,2	100	0
	île de Norfolk	429,0	2,9	431,9	99	1
Total de l'Australie	6 934,4	2 043,9	8 978,3	77	23	
Bahamas	517,9	108,5	626,4	83	17	
Bahreïn	0,0	6,4	6,4	0	100	
Bangladesh	13,6	61,6	75,2	18	82	
Barbade	186,4	0,4	186,8	100	0	
Belgique	0,0	3,4	3,4	0	100	
Belize	26,5	9,4	35,9	74	26	
Bénin	27,4	2,8	30,2	91	9	
Brésil	2 459,0	711,6	3 170,6	78	22	
	île de Trindade	470,3	0,0	470,3	100	0
Total du Brésil	2 929,3	711,6	3 640,9	80	20	
Bulgarie	23,1	11,8	34,9	66	34	
Cambodge	0,0	47,3	47,3	0	100	
Cameroun	2,7	10,2	12,9	21	79	
Canada	3 064,5	2 480,6	5 545,1	55	45	
Cap-Vert	796,5	3,7	800,2	100	0	
Chili	2 726,6	160,3	2 886,9	94	6	
	île de Pâques	722,4	0,1	722,4	100	0
Total du Chili	3 449,0	160,3	3 609,4	96	4	
Chine	42,6	804,6	847,2	5	95	
Colombie	752,0	44,9	797,0	94	6	
Comores	163,7	1,5	165,2	99	1	
Costa Rica	554,9	18,7	573,6	97	3	
Croatie	11,1	41,5	52,6	21	79	
Cuba	303,7	55,2	358,9	85	15	
Chypre	96,0	2,5	98,6	97	3	
République démocratique du Congo	0,0	0,7	0,8	6	94	
Danemark	0,8	89,5	90,3	1	99	
	île Bornholm	0,0	9,1	9,1	0	100
	îles Féroé	244,5	21,6	266,1	92	8
	Groenland	1 873,4	319,1	2 192,5	85	15
Total du Danemark	2 118,7	439,3	2 558,0	83	17	
Différend						
	Zone en litige	23,6	49,7	73,4	32	68
	Zone litigieuse entre Japon - Corée du Sud	66,4	0,1	66,5	100	0
	îles Paracel	283,6	11,0	294,6	96	4
	îles Kouriles du Sud	194,9	18,4	213,4	91	9
	îles Spratly	424,2	17,5	441,7	96	4
Total des zones litigieuses	992,8	96,8	1 089,6	91	9	
Djibouti	4,6	2,2	6,8	67	33	
Dominique	28,5	0,2	28,7	99	1	
République dominicaine	259,3	10,5	269,8	96	4	
Equateur	210,0	24,7	234,8	89	11	
	îles Galápagos	833,1	7,3	840,4	99	1
Total de l'Equateur	1 043,1	32,1	1 075,2	97	3	
Egypte	208,7	47,2	255,9	82	18	
El Salvador	75,3	18,2	93,5	81	19	
Guinée équatoriale	298,7	10,4	309,1	97	3	
Érythrée	19,3	57,4	76,7	25	75	
Estonie	0,0	35,0	35,0	0	100	
Fidji	1 258,8	30,1	1 289,0	98	2	
Finlande	0,3	76,6	77,0	0	100	
France	169,3	159,6	328,8	51	49	
	île Amsterdam et île Saint-Paul	508,4	0,2	508,5	100	0
	Bassas da India	122,0	0,2	122,2	100	0
	îlot de Clipperton	433,4	0,0	433,4	100	0
	îles Crozet	568,8	4,5	573,4	99	1
	Guyane française	89,5	44,8	134,3	67	33
	Polynésie française	4 780,9	7,4	4 788,3	100	0
	îles Glorieuses	42,6	1,0	43,7	98	2

Etat souverain	Profondeur supérieure à		Total (1 000 km ²)	Profondeur inférieure à	
	200 m (1 000 km ²)	200 m (1 000 km ²)		Profondeur supérieure à 200 m (%)	Profondeur inférieure à 200 m (%)
Guadeloupe et Martinique	135,6	2,8	138,4	98	2
île Europa	125,5	0,1	125,6	100	0
île Tromelin	272,0	0,0	272,0	100	0
île Juan de Nova	61,3	1,3	62,5	98	2
îles Kerguelen	504,7	60,5	565,3	89	11
Mayotte	61,4	1,8	63,2	97	3
Nouvelle-Calédonie	1 380,2	41,1	1 421,4	97	3
île Saint-Martin (partie nord)	3,1	2,2	5,4	58	42
île de la Réunion	315,9	0,2	316,0	100	0
Saint-Pierre-et-Miquelon	4,5	7,7	12,2	37	63
Wallis-et-Futuna	259,2	0,4	259,7	100	0
Total de la France	9 838,4	335,8	10 174,2	97	3
Gabon	153,9	36,9	190,8	81	19
Gambie	17,2	5,1	22,4	77	23
Géorgie	20,1	2,5	22,5	89	11
Allemagne	0,0	54,6	54,6	0	100
Ghana	203,6	22,5	226,1	90	10
Grèce	423,0	66,8	489,8	86	14
Grenada	23,9	2,3	26,2	91	9
Guatemala	102,0	15,8	117,8	87	13
Guinée	60,5	48,3	108,8	56	44
Guinée-Bissau	68,8	35,9	104,7	66	34
Guyane	83,9	52,3	136,2	62	38
Haiti	117,7	5,0	122,8	96	4
Honduras	172,8	67,0	239,7	72	28
Islande	641,5	106,8	748,3	86	14
Inde	1 248,1	378,2	1 626,4	77	23
îles Andaman et Nicobar	632,3	29,7	662,0	96	4
Total de l'Inde	1 880,5	407,9	2 288,4	82	18
Indonésie	4 158,9	1 838,2	5 997,2	69	31
Iran	48,2	108,7	156,9	31	69
Iraq	0,0	0,4	0,4	0	100
Irlande	241,3	133,7	375,0	64	36
Israël	23,4	3,8	27,2	86	14
Italie	424,7	109,9	534,6	79	21
Côte d'Ivoire	162,3	11,9	174,2	93	7
Jamaïque	234,0	12,0	246,0	95	5
Japon	3 722,1	301,9	4 024,0	92	8
Régime commun					
Colombie - Jamaïque	16,9	1,4	18,4	92	8
Japon - Corée	31,6	52,2	83,8	38	62
Nigeria - Sao Tomé-et-Principe	34,8	0,0	34,8	100	0
Total des régimes communs	83,3	53,6	136,9	61	39
Jordanie	0,0	0,0	0,1	56	44
Kenya	103,5	8,6	112,0	92	8
Kiribati	1 051,1	3,9	1 055,0	100	0
îles de la Ligne	1 653,6	0,3	1 654,0	100	0
archipel des Phoenix	747,4	0,1	747,5	100	0
Total du Kiribati	3 452,1	4,3	3 456,5	100	0
Koweït	0,0	10,7	10,7	0	100
Lettonie	0,7	27,8	28,5	3	97
Liban	18,0	1,0	19,0	95	5
Liberia	229,2	18,0	247,2	93	7
Libye	291,2	64,4	355,6	82	18
Lituanie	0,0	5,8	5,8	0	100
Madagascar	1 072,8	124,1	1 197,0	90	10
Total général (km²)	123 698,2	25 034,1	148 732,4	83	17
Malaisie	81,6	391,3	472,8	17	83
Maldives	897,6	19,7	917,2	98	2
Malte	48,1	7,5	55,6	87	13
îles Marshall	1 990,5	13,3	2 003,8	99	1
Mauritanie	126,4	28,3	154,7	82	18
Maurice	1 238,0	39,8	1 277,8	97	3
Mexique	2 866,6	401,6	3 268,2	88	12
Micronésie	2 994,6	16,4	3 011,0	99	1
Monaco	0,3	0,0	0,3	97	3
Maroc	218,6	51,8	270,4	81	19
Sahara occidental	238,9	61,7	300,5	79	21
Total du Maroc	457,5	113,5	571,0	80	20
Mozambique	491,7	79,2	570,8	86	14
Myanmar	300,7	209,6	510,3	59	41
Namibie	467,4	93,2	560,7	83	17
Nauru	310,4	0,0	310,4	100	0
Pays-Bas	0,0	62,1	62,1	0	100
Antilles néerlandaises	67,5	1,7	69,2	97	3
Saint-Martin (partie sud)	9,9	2,4	12,3	81	19
Total des Pays-Bas	77,4	66,2	143,5	54	46
Nouvelle-Zélande	3 772,4	254,4	4 026,8	94	6

Etat souverain	Profondeur supérieure à		Total (1 000 km ²)	Profondeur inférieure à		
	200 m (1 000 km ²)	200 m (1 000 km ²)		Profondeur supérieure à 200 m (%)	Profondeur inférieure à 200 m (%)	
	îles Cook	1 971,3	0,4	1 971,7	100	0
	île Nioué	317,9	0,1	318,0	100	0
	Tokelau	320,9	0,1	321,0	100	0
	Total de la Nouvelle-Zélande	6 382,5	255,0	6 637,5	96	4
	Nicaragua	53,0	73,8	126,8	42	58
	Nigeria	139,9	39,9	179,8	78	22
	Corée du Nord	79,9	33,6	113,5	70	30
	Norvège	1 305,3	434,6	1 739,9	75	25
	île Bouvet	439,2	0,1	439,3	100	0
	île Jan Mayen	289,1	1,4	290,5	100	0
	Total de la Norvège	2 033,6	436,1	2 469,7	82	18
	Oman	481,5	54,1	535,6	90	10
	Pakistan	172,8	47,6	220,4	78	22
	Palaos	606,1	2,0	608,1	100	0
	Panama	278,3	49,3	327,6	85	15
	Papouasie-Nouvelle-Guinée	2 223,1	178,8	2 402,0	93	7
	Pérou	725,1	79,5	804,5	90	10
	Philippines	1 589,0	233,8	1 822,9	87	13
	Pologne	0,0	31,2	31,2	0	100
	Portugal	297,6	23,2	320,8	93	7
	Açores	1 054,0	1,9	1 056,0	100	0
	Madère	455,1	0,4	455,5	100	0
	Total du Portugal	1 806,8	25,5	1 832,3	99	1
	Qatar	0,0	30,3	30,3	0	100
	République du Congo	32,2	7,9	40,1	80	20
	Roumanie	3,1	16,9	20,0	15	85
	Russie	3 436,9	4 001,8	7 438,7	46	54
	Saint-Kitts-et-Nevis	9,5	0,8	10,3	92	8
	Sainte-Lucie	14,7	0,8	15,5	95	5
	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	34,4	2,1	36,5	94	6
	Samoa	131,3	0,7	131,9	99	1
	Sao Tomé-et-Principe	130,1	1,4	131,4	99	1
	Arabie Saoudite	116,7	89,7	206,4	57	43
	Sénégal	135,3	21,9	157,2	86	14
	Serbie-et-Monténégro	3,6	3,7	7,3	50	50
	Seychelles	1 289,8	49,2	1 339,1	96	4
	Sierra Leone	132,4	27,0	159,4	83	17
	Singapour	0,0	0,5	0,5	0	100
	Slovénie	0,0	0,2	0,2	0	100
	îles Salomon	1 571,7	32,8	1 604,5	98	2
	Somalie	783,8	47,3	831,1	94	6
	Afrique du Sud	908,1	157,5	1 065,6	85	15
	îles du Prince-Édouard	471,6	0,6	472,1	100	0
	Total de l'Afrique du Sud	1 379,7	158,1	1 537,8	90	10
	Corée du Sud	82,7	238,9	321,6	26	74
	Espagne	482,0	67,5	549,5	88	12
	îles Canaries	451,9	4,8	456,7	99	1
	Total de l'Espagne	933,9	72,3	1 006,2	93	7
	Sri Lanka	502,1	28,9	531,1	95	5
	Soudan	52,1	11,2	63,3	82	18
	Suriname	72,4	56,0	128,4	56	44
	Suède	3,1	150,2	153,3	2	98
	Syrie	9,1	0,9	10,1	91	9
	Taiwan, province de la Chine	263,7	78,7	342,4	77	23
	Tanzanie	224,3	16,4	240,8	93	7
	Thaïlande	69,8	233,5	303,2	23	77
	Togo	14,4	1,1	15,4	93	7
	Tonga	661,3	3,5	664,8	99	1
	Trinité-et-Tobago	55,8	21,1	76,9	73	27
	Tunisie	35,9	65,4	101,4	35	65
	Turquie	205,8	46,1	251,9	82	18
	Tuvalu	735,7	1,3	737,0	100	0
	Ukraine	61,4	78,3	139,7	44	56
	Royaume-Uni	414,0	522,8	936,7	44	56
	île d'Anguilla	90,5	2,1	92,6	98	2
	île de l'Ascension	444,0	0,0	444,1	100	0
	Bermudes	451,0	0,3	451,3	100	0
	Territoire britannique de l'océan Indien	623,9	17,4	641,3	97	3
	îles Vierges britanniques	77,4	3,1	80,5	96	4
	îles Caïmans	119,4	0,3	119,7	100	0
	îles Falkland (Malouines)	366,9	177,7	544,6	67	33
	île de Guernesey	0,0	8,6	8,6	0	100
	île de Jersey	0,0	2,9	2,9	0	100
	Montserrat	7,5	0,1	7,6	98	2
	îles Pitcairn	838,7	0,1	838,8	100	0
	Sainte-Hélène	446,9	0,2	447,0	100	0
	Géorgie du Sud et îles Sandwich-du-Sud	1 420,2	22,5	1 442,6	98	2
	Tristan da Cunha	754,5	0,3	754,9	100	0
	îles Turques et Caïques	146,6	7,6	154,2	95	5
	Total du Royaume-Uni	6 201,5	766,0	6 967,4	89	11

Etat souverain	Profondeur supérieure à	Profondeur inférieure à	Total (1 000 km ²)	Profondeur	Profondeur inférieure
	200 m (1 000 km ²)	200 m (1 000 km ²)		supérieure à 200 m (%)	à 200 m (%)
Emirats arabes unis	0,8	48,6	49,4	2	98
Etats-Unis	1 658,5	724,1	2 382,6	70	30
Alaska	2 340,2	1 299,9	3 640,0	64	36
Samoa américaines	406,6	0,2	406,7	100	0
Hawaï	2 468,1	10,9	2 479,0	100	0
île Howland et île Baker	437,4	0,0	437,4	100	0
île Jarvis	318,5	0,0	318,5	100	0
atoll de Johnston	444,5	0,0	444,6	100	0
îles Mariannes du Nord et Guam	973,4	1,9	975,3	100	0
atoll de Palmyra	348,1	0,2	348,3	100	0
Porto Rico et îles Vierges des Etats-Unis	204,7	6,9	211,6	97	3
île de Wake	409,0	0,0	409,0	100	0
Total des Etats-Unis	10 009,0	2 044,0	12 053,1	83	17
Uruguay	62,9	64,0	126,9	50	50
Vanuatu	634,2	7,3	641,5	99	1
Venezuela	363,0	100,5	463,5	78	22
Vietnam	257,0	399,2	656,2	39	61
Yémen	484,6	59,0	543,6	89	11